



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/347

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 juillet 2023 de Madame TRABAUD denise tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue des Treilles,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à positionner une nacelle sur la voie communale afin d'effectuer des travaux de remplacement de gouttière rue des Treilles, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 17 juillet 2023.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 juillet 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

*Ro HERRAUD ST
au Maire*